

Image not found or type unknown



Frais de condition suspensive

Par **gasteck**, le **14/10/2010** à **21:40**

Bonjour.

J'ai acheté un appartement sur plan en réalisant un prêt immobilier.

Je viens de chez le notaire après avoir signé l'acte de vente, celui-ci m'a notifié que je devrais payer des frais de dépôt de réalisation de condition suspensive (1300€).

Hors lorsque j'ai fait le prêt au niveau de la banque, celle-ci ne l'a pas pris en compte.

Est-ce vraiment à moi de payer ces frais?